

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLESSE

OBJET : Convention type relative à l'installation de caméras et à la mise à disposition du logiciel dans le cadre du déploiement des caméras intelligentes Vizzia pour lutter contre les incivilités entre la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et les communes.

Le trente Janvier deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Clessé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Christine SOULARD, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/01/2025

Présents : Christine SOULARD - Jean-Marie BIRTÈGUE - Nadia BLANCHARD - Mickaël AIGUILLON - Dominique LIAULT – Sébastien PLAUD – Carine BLANCHARD – Christine ROCHER - Eloïse GERMAIN - Yannick BOIZUMEAU - Jacques PEROCHON – Myriam GERMAIN - Sébastien QUINAULT - Danielle GUIGNARD

Absents Excusés : Carine BLANCHARD

Secrétaire : Yannick BOIZUMEAU

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU les articles L 541-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU le règlement sanitaire départemental des Deux-Sèvres et notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité générale ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais n°2024-213 en date du 17 décembre 2024 adoptant le nouveau règlement de collecte ;

VU la décision n°D-2024-340 du Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais prise par délégation du conseil communautaire en date du 3 décembre 2024 relative à l'attribution du marché portant sur l'acquisition de la solution Vizzia pour lutter contre les dépôts sauvages ;

CONSIDERANT que l'exercice de la collecte des dépôts au sol est une compétence partagée par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et par les communes, puisque la gestion des déchets conformes au règlement de collecte au pied des conteneurs (ordures ménagères et déchets recyclables) relève de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères de la communauté d'agglomération et que la gestion des déchets non conformes au règlement de collecte au pied des conteneurs (encombrants et autres) relève de la compétence des communes au titre de la salubrité publique ;

CONSIDERANT qu'il est fréquemment constaté sur le territoire communautaire des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets de toute nature ;

CONSIDERANT que les contrevenants portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté des communes du territoire ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté des communes du territoire et qu'à cet effet il est mis en place un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés et/ou des conteneurs collectifs d'apport de déchets sur le territoire communal et un accès gratuit aux déchetteries ;

CONSIDERANT que la gestion de ces dépôts sauvages nécessite régulièrement la mobilisation des agents communautaires et communaux et représente des coûts non négligeables pour la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et les communes de son territoire ;

CONSIDERANT le dispositif innovant de caméras intelligentes VIZZIA proposé par la société ALPHAIOTA, jeune entreprise innovante ;

CONSIDERANT l'achat de ces caméras par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais qui seront installées sur le territoire des communes ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités d'accès au logiciel d'exploitation de gestion de ces caméras pour l'établissement des contraventions, entre la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et les communes de son territoire ;

Annexe : Convention type relative à l'installation de caméras et à la mise à disposition du logiciel dans le cadre du déploiement des caméras intelligentes Vizzia pour lutter contre les incivilités entre la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et la commune de CLESSÉ

Contexte

Depuis la mise en place du nouveau schéma de collecte, la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et les communes agissent conjointement pour lutter contre les incivilités.

Les deux agents de la Brigade verte de l'Agglo2B et les agents communaux interviennent chaque semaine pour retirer les sacs/déchets abandonnés au pied des conteneurs et relever les incivilités. Une facture de 110€ minimum pour frais de nettoyage est adressée à chaque contrevenant identifié et peut être cumulée avec une amende de 35€ à 1500€, selon la nature du dépôt lorsqu'une plainte est déposée (procédure pénale).

Depuis 2021, la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais s'engage dans la lutte contre les dépôts sauvages via un plan de lutte contre les incivilités. Elle met ainsi en place des actions de prévention et de sensibilisation auprès des usagers de son territoire.

L'ensemble de ces actions et mesures ont permis de stabiliser les quantités de déchets sauvages au pied des conteneurs collectifs sur le territoire mais pas à enrayer le phénomène. Face à ce constat, l'Agglo2B a décidé de basculer vers un dispositif mobile et performant : Vizzia. A partir de début 2025, des caméras utilisant l'intelligence artificielle vont être installées à tour de rôle sur l'ensemble du Bocage Bressuirais au niveau des points de collecte les plus sujets aux dépôts sauvages, afin d'identifier et verbaliser les auteurs d'infraction.

Depuis la loi « Agec » relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire, les maires disposent d'un nouveau pouvoir de sanction, avec l'autorisation d'utiliser la vidéosurveillance pour constater des infractions (art. 100) ou identifier des véhicules (art. 101).

Ainsi, la commune pourra dresser des amendes administratives très dissuasives qui prendront en compte la typologie d'utilisateur (particuliers, professionnels), le volume de déchets déposés et la récurrence (récidive). Les montants de ces amendes sont identiques pour les communes du territoire. Ils sont fixés par un arrêté du maire.

Validation de la convention type entre l'Agglo2B et la commune

Afin de définir les rôles et obligations de l'Agglo2B et de la commune, ainsi que les modalités d'organisation et de financement dans le cadre de l'installation de ces caméras, il est proposé à chaque commune du territoire du Bocage Bressuirais de valider une convention type relative à l'installation des caméras et à la mise à disposition du logiciel Vizzia.

Cette convention type précisera :

- Les modalités d'exécution
- Les responsabilités et obligations de chaque partie
- La durée
- Les modalités financières précises (versement à l'Agglo2B d'un loyer mensuel pour la mise à disposition de la caméra ainsi que 30% des recettes d'amendes administratives)
- Les communes concernées (ensemble du territoire)
- Les dispositions relatives à la modification, à la résiliation de la convention, aux assurances et au règlement des litiges ;
- Une annexe n°1 détaillant les points de collecte concernés par l'installation de caméras Vizzia (ensemble des points du territoire)

La convention type relative à l'installation des caméras et à la mise à disposition du logiciel Vizzia est annexée à la délibération.

Le conseil municipal, après délibération :

- Approuve les modalités du projet ainsi que la convention type proposée par l'Agglo2B pour lutter contre les dépôts sauvages ;
- Approuve les modalités financières qui prévoient le versement par la commune à l'Agglo2B : d'un loyer mensuel pour la mise à disposition de la caméra, d'une part de 30% des recettes d'amendes administratives réellement perçues ;
- Autorise le maire à signer la convention type avec l'Agglo2B lorsque la commune aura une ou plusieurs caméras sur son territoire.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour mois et an que-dessus

Publié ce jour

Certifié exécutoire

Le Maire :



Le Secrétaire de séance :

